**COMMUNE DE PINS-JUSTARET**

**ARRETE N°2025-06-52-AGT**

**D’AUTORISATION DE TRAVAUX POUR L’AMENAGEMENT D’UN MAGASDIN D’OPTIQUE DANS UNE COQUE VIDE**

Demande n° AT 031 421 25 00001 déposée le 09 avril 2025 par OPTIQUE BENAZET représenté par M. Eric BENAZET pour des travaux d’aménagement d’un magasin d’optique dans une coque vide, chemin de la Croisette

Le Maire de Pins-Justaret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2121-1 et L.2212-2 définissant les pouvoirs généraux de police des Maires en matière de protection des personnes et des biens,

Vu le Code de la Construction et de l’Habitation,

Vu la demande d’autorisation de travaux susvisée,

Vu l’avis favorable avec prescriptions et recommandations de la commission d’arrondissement de Muret relatif à l’accessibilité aux personnes handicapées en date du 15 mai 2025.

**ARRETE**

**Article 1** : L’exécution des travaux, pour le projet décrit dans la demande d’autorisation de travaux susvisée peut être entreprise dans le respect de l’avis rendu par la commission d’arrondissement de Muret pour l’accessibilité aux personnes handicapées dans son procès-verbal ci-annexé.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Pins-Justaret est chargé en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La présente décision est transmise au représentant de l’Etat dans les conditions prévues à l’article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à PINS-JUSTARET, le 16 juin 2025

Le Maire

Philippe GUERRIOT